



Déclaration UFETAM-CFDT

Projet de décret d'intégration des OPA dans les cadres d'emplois de la fonction publique territoriale, CTPM du 14 février 2012, agenda social (thème OPA)

Le projet de décret d'intégration des OPA dans les cadres d'emplois de la fonction Publique Territoriale (FPT) nous est représenté ce jour.

Les seules modifications positives depuis la présentation d'avril 2011, sont :

- le reclassement du compagnon en agent de maîtrise
- la possibilité pour l'ouvrier de se faire représenter à la commission nationale de classement.

Nos constats :

- Recul et non-prise en compte des conséquences impactant les situations individuelles des personnels

Nous doutons que nos propositions d'amendement soient davantage prises en compte aujourd'hui qu'hier.

L'article sur le départ anticipé « amiante » a été supprimé.

Les remarques précédentes n'ont pas été intégrées, exemple :

- le niveau de reclassement du technicien 1 en technicien supérieur de 1^{ère} classe n'a pas été retenu,
- il n'y a pas de représentant du personnel dans la composition de la commission nationale de classement,
- pas de prise en compte « des travaux insalubres » !

Nous avons également demandé que la phrase à l'article 5 « le traitement ainsi conservé ne peut excéder la limite du traitement indiciaire afférent au dernier échelon du grade le plus élevé du cadre d'emplois d'intégration » soit supprimée. Il n'en n'est rien.

Bon nombre de problèmes persistent. Le décret sur les retraites que nous voulons concomitant à celui de l'intégration ne nous est pas présenté. Les simulations concernant le calcul de la pension sur différentes hypothèses non plus ! Le passage de ce décret au CTM du 14 février nous semble prématuré car la publication du décret déclencherà le compte à rebours du droit d'option alors que les OPA n'ont pas tous les éléments pour choisir.

Le décret sur l'Indemnité Compensatrice Exceptionnelle (ICE) permettant le maintien des rémunérations des OPA mis à disposition des collectivités ou affectés dans les services de l'Etat (majoritairement des DIR) n'est toujours pas sorti.

Vous vous êtes engagée, Madame la Directrice des Ressources Humaines lors de l'audience au cabinet du ministre le 12 septembre 2011, au versement rétroactif de cette indemnité sur 2010 et 2011. Comment allez-vous respecter vos engagements ?

La prise en compte du complément de la prime de rendement dans le calcul de la retraite n'est toujours pas réglée. Cette situation est intolérable pour les personnels retraités qui ne connaissent pas le montant de leur pension et qui perçoivent une avance depuis plusieurs années. Ce non-traitement a conduit à de nombreux recours qui placent l'administration en attente d'une décision de justice !

L'administration est incapable de respecter ses engagements !

- blocage des mesures catégorielles depuis plusieurs années
- suppression du coup de chapeau à maître-compagnon suite au rapport de la cour des comptes alors que les ouvriers de la DGAC, épinglés par le même rapport, ont vu rapidement la sortie d'un décret et d'un arrêté validant leur prime de rendement à 32% par le même Ministère !
- La prime d'ancienneté à 30% tombée aux oubliettes
- La volonté de ne plus recruter des OPA bloque toute mobilité dans les services.

Exemples :

- à la Direction Inter-départementale des Routes Île de France (DIRIF), les OPA demandant une mobilité sont bloqués depuis plusieurs années,
- au service Navigation de Strasbourg, les engagements du chef de service et du secrétaire général concernant la mobilité d'un agent sont remis en cause,
- à la DIR Ouest, les départs en retraite impactent fortement le fonctionnement des équipes et imposent inévitablement de nouvelles mobilités forcées.

La refonte du décret de 1965 n'était pas à l'ordre du jour au cabinet de la Ministre en septembre 2011 (dixit M. BERTEAU), pourtant l'agenda social nous le programme au CTM de septembre 2012, en pleine période de remaniement Ministériel. Ce calendrier nous laisse dubitatifs.

Est-ce la conséquence du courrier de la Directrice du cabinet de la Ministre du 12 décembre 2011 sur la mise en œuvre du protocole d'accord VNF qui indique : « concernant les OPA le ministère est actuellement dans l'impossibilité d'effectuer des recrutements tant que le décret du 21 mai 1965 relatif au OPA n'aura pas été révisé » ?

Comment justifiez vous une telle affirmation ?

Le constat que nous faisons sur la gestion et l'avancement de ce dossier par notre Ministère et le non-respect des engagements est consternant et ce n'est pas l'agenda social « OPA » qui nous a été remis hier qui semble vouloir boucler les principaux dossiers en quelques mois qui nous rassure. Décret d'intégration en février, décret retraite mars, avril, travaux insalubres 1^{er} trimestre, refonte du décret de 1965 en septembre, par contre rien sur le maintien des revenus - ICE - « circulaire LALLEMENT du 11 février 2010 ». Est-ce un oubli ?